

COMMUNE DE DACHSTEIN



21, rue Principale - 67 120 DACHSTEIN
Tél. 03 88 47 90 60
Fax 03 88 47 90 61
E-mail : mairie@dachstein.fr

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 MARS 2017**

L'an deux mille dix-sept, le quatorze mars à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune de DACHSTEIN, convoqué par lettre du 9 mars 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Léon MOCKERS, Maire.

Présents : Béatrice MUNCH, Jean-Baptiste BIBERIAN, Vincent MARTIN, Rocco NAPOLI, Edith BENTZ, Olivier BILLON, Sylvie KRAUTH, Laetitia MARTZ, Véronique JULET, Bertrand BOMO, Nathalie MARTIN, Patrice CLEDAT, Olivier WILT

Absents excusés Nicole VIVIEN donne procuration à Béatrice MUNCH,
Théophile GILLMANN donne procuration à Léon MOCKERS,
Evelyne GRAUFFEL

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 JANVIER 2017

A l'unanimité des voix le Conseil Municipal approuve le procès-verbal des délibérations prises en séance du 17 janvier 2017

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer le secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité des voix, le Conseil désigne :

- Béatrice MUNCH, secrétaire de séance
- Valérie ZINCK, secrétaire administratif

17-010 : FIXATION DE L'INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

VU la loi N° 2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2123-20, L2123-22, L2123-23, L2123-23-1 et L2123-4 ;

COMMUNE DE DACHSTEIN

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 14 mars 2017

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, articles 81 et 99 ;

VU le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

VU le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

VU la délibération 14-012 du 08 avril 2014 relative à la fixation de l'indemnité de fonction du maire et des adjoints ;

CONSIDERANT que l'indemnité de fonction des élus locaux est fixée par référence à un pourcentage du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique.
L'indice brut de référence est l'IB 1022 depuis le 1^{er} janvier 2017 (auparavant 1015) ;

CONSIDERANT l'obligation pour les collectivités de voter une délibération faisant référence à l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Après en avoir délibéré,

A la majorité des voix des membres présents,

13 voix pour et 4 abstentions (M. le Maire, Mme Béatrice MUNCH, M. Jean-Baptiste BIBERIAN, Mme Nicole VIVIEN)

DECIDE d'accorder au Maire de la Commune l'indemnité de fonction calculée en application du terme de référence mentionné à l'article L 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, au taux maximal de 43 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique ;

DECIDE d'accorder à chaque adjoint de la Commune l'indemnité de fonction calculée en application du terme de référence mentionné à l'article L 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, au taux maximal de 16,5 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique ;

DECLARE que la présente délibération annule et remplace la délibération 14-012 du 08 avril 2014 relative à la fixation de l'indemnité de fonction du maire et des adjoints.

La présente délibération prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif.

COMMUNE DE DACHSTEIN

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 14 mars 2017

**17-011 : DEPENSES IMPUTABLES AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »
ET 6257 « RECEPTION »**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDERANT qu'il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par leur conseil, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies » et 6257 « réception », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire ;

Sur proposition de M. le Maire,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

AUTORISE l'affectation aux comptes 6232 et 6257 des dépenses suivantes :

1/ D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers et prestations ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations et réceptions officielles tels que :

- la cérémonie des vœux, la fête du 14 juillet, la cérémonie du 11 novembre : denrées diverses, décorations, animations, spectacles, etc.
- la fête des aînés, les noces d'or, les grands anniversaires, la fête de Saint-Nicolas, la fête de Noël des enfants, les concours fleuris, récompenses diverses : repas des aînés, spectacles, denrées diverses, médailles, trophées divers, bons cadeaux, colis, jouets, livres, ornements floraux, sapins de Noël, feux d'artifice, etc.

2/ Les fournitures et frais de restauration des élus et des employés communaux liés aux actions communales, à l'occasion de réunions ou d'événements ponctuels ;

3/ Les dépenses liées à l'achat de denrées et collations à l'occasion de l'organisation de la collecte du sang par l'Etablissement Français du Sang ;

**17-012 : COOPERATION INTERCOMMUNALE – COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG : MODIFICATION DES CONDITIONS DE
FONCTIONNEMENT – MODIFICATIONS STATUTAIRES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;

COMMUNE DE DACHSTEIN

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 14 mars 2017

- VU** l'arrêté préfectoral en date 28 janvier 2002 portant adhésion de la Commune de WOLXHEIM, extension des compétences, changement de dénomination et modification des statuts de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 2 août 2002 portant adhésion de la Commune d'AVOLSHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2002 portant adhésion de la Commune de DUPPIGHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2003 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant adhésion de la Commune de DUTTLENHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2005 portant transfert du siège et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2006 portant modifications statutaires et des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, suite à la définition de l'intérêt communautaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2007 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2009 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2010 portant suppression de compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2011 portant toilettage des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2012 portant adhésion, avec effet au 1^{er} mai 2012, de la Commune de STILL et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 20 février 2013 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG aux Communes de HEILIGENBERG, NIEDERHASLACH et

COMMUNE DE DACHSTEIN

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 14 mars 2017

OBERHASLACH, avec effet au 1^{er} janvier 2014, et modification corrélative de ses Statuts ;

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2014 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2016 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2017 portant mise en conformité partielle des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (M.A.P.T.A.M.) ;
- VU** la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (A.L.U.R.) ;
- VU** la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

CONCERNANT LA MODIFICATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

- VU** les Statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 6 portant sur ses compétences ;
- VU** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;
- VU** la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;
- VU** les délibérations N° 16-43 et 16-44 du 30 juin 2016 du Conseil Communautaire portant modifications des compétences, respectivement des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** le courrier du 13 décembre 2016 de Monsieur le Préfet de la Région Grand-Est, Préfet du Bas-Rhin nous informant que les modifications adoptées par délibérations susmentionnées :
 - d'une part, n'intègrent pas la totalité des compétences obligatoires,
 - d'autre part, classent de manière incorrecte certaines compétences obligatoires et optionnelles,eu égard à la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

COMMUNE DE DACHSTEIN

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 14 mars 2017

VU dans ce contexte, l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2017 portant mise en conformité partielle des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

CONSIDERANT les ajustements à apporter à ce titre ;

CONSIDERANT par ailleurs que la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R.) instaure notamment le transfert automatique de la compétence relative au Plan Local d'Urbanisme aux intercommunalités ;

CONSIDERANT cependant que le transfert de cette compétence au niveau intercommunal peut être reporté, si un quart des communes représentant au moins 20 % de la population de la Communauté de Communes s'y oppose ;

CONSIDERANT qu'à ce jour, cette minorité de blocage est déjà dépassée ;

VU ainsi, la délibération N° 17-04 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, en date du 23 février 2017, portant modification des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

à l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-17 et subsidiairement ses articles L.5214-2 et L.5214-23-1 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré ;

accepte

Compétences obligatoires

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; Schéma de Cohérence Territoriale et schéma de secteur.
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ;

Création,

de redéfinir les compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, eu égard à l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2017 portant mise en conformité partielle des Statuts et à la lettre d'observations du 13 décembre 2016 de Monsieur le Préfet de la Région Grand-Est, Préfet du Bas-Rhin, comme suit :

aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

- ⇒ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

Cette compétence sera traitée comme une compétence facultative jusqu'au 1^{er} janvier 2018.

- ⇒ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
- ⇒ Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

COMMUNE DE DACHSTEIN

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 14 mars 2017

Compétences optionnelles

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
 - Entretien, gestion et réalisation des travaux d'aménagement, de réhabilitation et d'extension des piscines.
- Action sociale d'intérêt communautaire
 - Participation financière à la gestion d'une épicerie sociale.
 - Création et gestion d'un relais d'assistantes maternelles.
 - Participation financière à la Mission Locale du Bassin d'Emploi MOLSHEIM-SCHIRMECK.
- Création et gestion de maisons de services au public.
- ⇒ Assainissement :
 - Etude, construction, entretien, exploitation et gestion des équipements de traitement, d'épuration et de transport des eaux usées et pluviales,
 - Contrôle des installations d'assainissement non collectif.
- ⇒ Eau :
Réalisation, étude, amélioration, rénovation, extension, contrôle, entretien et exploitation des équipements publics de production, de transport et de distribution d'eau potable, incluant la gestion des abonnés et l'assistance administrative.

Compétences facultatives

- Création, aménagement et entretien des liaisons cyclables.
 - Installation, gestion et entretien de bornes de recharges pour véhicules électriques.
 - Création et gestion d'une banque de matériel intercommunale.
 - Elaboration, gestion et exploitation d'un Système d'Information Géographique intercommunal.
 - Organisation de services de transport à la demande par délégation du Conseil Départemental du Bas-Rhin.
 - Aménagement numérique du territoire : participation financière aux infrastructures et réseaux de télécommunication à très haut débit.
 - Participation financière à la mise en œuvre d'actions et de moyens incitatifs en faveur de l'emploi ainsi qu'en faveur de l'implantation, de l'accueil et du maintien des entreprises.
 - En matière touristique :
 - la création, la mise en place de circuits touristiques intercommunaux et l'entretien de leur signalétique,
 - l'instauration et la gestion de la taxe de séjour sur son territoire,
 - l'acquisition, le développement et la gestion du site du Fort de MUTZIG,
 - la création, la gestion et l'entretien d'aires de camping-cars.
 - Actions de communication destinées à renforcer l'image de la communauté de communes.
 - Habilitation à conventionner dans le cadre de ses compétences avec des communes non membres, selon les modalités de l'article L. 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales.
 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :
 - 1° Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
 - 2° Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
 - 5° Défense contre les inondations et contre la mer,
 - 8° Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
- A compter du 1^{er} janvier 2018, cette compétence deviendra une compétence obligatoire.

COMMUNE DE DACHSTEIN

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 14 mars 2017

- Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,

étant précisé que la compétence « *Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* », bien qu'intégrant les compétences obligatoires des Communautés de Communes, n'est pas confiée à la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, plus de 25 % des communes représentant au moins 20 % de la Communauté de Communes, s'y étant opposés.

CONCERNANT LES MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

CONSIDERANT que le paragraphe I de la présente délibération constitue une modification statutaire importante de la Communauté de Communes ;

VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

VU la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 à L.5211-20 ;

VU la délibération N° 17-05 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, en date du 23 février 2017, adoptant ses nouveaux Statuts ;

VU dans ce contexte, la rédaction de ces Statuts intégrant les modifications et mises à jour susvisées ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité

adopte

les **NOUVEAUX STATUTS de la Communauté de Communes**, tels qu'ils sont

annexés à la présente délibération.

17-013 : ALLOCATION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION REGIONALE « L'AIDE AUX HANDICAPES MOTEURS »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L1611-4 du CGCT ;

COMMUNE DE DACHSTEIN

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 14 mars 2017

- VU** sa délibération N° 15/04 du 8 mars 2004 instaurant un nouveau dispositif de subventionnement aux associations et institutions locales ;
- VU** la demande de subvention présentée au mois de février 2017 par l'Association Régionale « L'Aide aux Handicapés Moteurs » qui consacre ses activités au mieux-être des personnes handicapées moteurs qui lui sont confiées soit 468 jeunes provenant de 179 communes répartis dans six établissements et services du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ;
- VU** les projets de construction de deux structures supplémentaires, l'une à ILLKIRCH GRAFFENSTADEN destinée à l'accueil de 43 handicapés moteurs, l'autre à STRASBOURG de reconstruction et d'extension de l'Etablissement d'Aide par le Travail pour 70 travailleurs handicapés ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

- DECIDE** de contribuer financièrement à l'Association Régionale « L'Aide aux Handicapés Moteurs » en allouant une subvention de
- 100 €
- AUTORISE** le règlement de la dépense à travers son imputation au C/6574 Subventions, rubrique « L'Association Régionale d'Aide aux Handicapés Moteurs ».

17-014 : ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** l'utilité publique reconnue de la Fondation du Patrimoine comme soutien dans chaque région des collectivités publiques;
- CONSIDERANT** que grâce à l'implication des partenaires, la Fondation du Patrimoine a pu soutenir 73 projets de restauration en 2016 grâce à une collecte de 936 982 € ;

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- DECIDE** d'adhérer à la Fondation du Patrimoine
- D'ACCORDER** sa participation financière sous forme de cotisation s'élevant à :
- 120 euros
Soit le montant défini pour les communes de moins de 2000 habitants ;

COMMUNE DE DACHSTEIN

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 14 mars 2017

AUTORISE le règlement de la dépense à travers son imputation au C/6281 cotisations, rubrique « Fondation du Patrimoine ».

Sous le point « Divers », le Maire rend compte au Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions prises en vertu de la délégation de certaines attributions qui lui a été consentie par délibération du 31 mars 2008 ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.
